



## FEVRIER 2012 pour les enfants de 4 à 6 ans

SAINT-PEROLLAIS

EXTERIEUR

Nom de l'enfant : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Classe : .....

Adresse : .....

Taille : ..... Poids : ..... Pointure : ..... Tour de tête : .....

**JOURNEE(S) RETENUE(S) \*** :

### Le Monde des jeux et des jouets

- Lundi 13 février : confection de jouets et jeux au choix/ construction de Kapla
- Mardi 14 février : visite du palis des bonbons set du jouet +air badaboum (jeux gonflable) à Montélimar
- Mercredi 15 février : journée « Toy Story » viens aider Woody et ses amis à organiser une grande fête
- Jeudi 16 février (**Repas à prévoir**) : ski de piste au Col de Rousset (1) (2)
- Vendredi 17 février : découverte de jeux de société + kermesse « jeux en bois » avec les 6-11ans et tes parents

### Le Monde de M. Carnaval

Tout au long de la semaine, viens participer à la confection de M. Carnaval qui sera jugé lors du carnaval de la ville le samedi 3 mars.

- Lundi 20 février : confection d'instruments de musique et petits jeux carnavalesques
- Mardi 21 février : grand jeu « Arlequin est malheureux », viens l'aider à retrouver le sourire
- Mercredi 22 février : M. Carnaval a faim, viens réaliser avec tes copains un goûter aux 1001 saveurs
- Jeudi 23 février (**Repas à prévoir**) : Ski de piste au Col de Rousset (1) (2)
- Vendredi 24 février : grande fête carnavalesque : confection de masques/grand jeu avec les 6-11 ans/ crêpes

(1) **Déterminez votre niveau de pratique** :  jamais pratiqué  capable de descendre verte et bleue  capable de descendre toute piste

(2) **Matériel** :  l'enfant amène son propre matériel

Je soussigné (e), .....

autorise mon fils  , ma fille  à participer aux activités pendant les vacances de Février 2012.

A ....., le .....2012.

Signature des parent(s),

☆☆☆☆

### Joindre :

- La fiche d'inscription, le règlement intérieur signé, le droit à l'image signé et l'autorisation de sortie si nécessaire
- Une enveloppe timbrée, au tarif de **0,60 €**, par enfant et libellée à l'adresse des parents,

Les documents suivants sont valables pour l'année scolaire (septembre à août) à condition qu'il n'y ait eu aucune modification pour la période en cours :

- Un certificat de non contre-indication à la pratique sportive (uniquement pour la sortie ski),
- La fiche sanitaire de liaison obligatoire,
- Le règlement intérieur et le droit à l'image signés,
- Une attestation d'Assurance en Responsabilité Civile,
- La photocopie de la dernière notification du **numéro d'allocataire** délivrée par la CAF
- Pour les Saint-Pérollais, un justificatif de domicile.

**A retourner obligatoirement avant le 3 février pour les sorties de ski, et avant le 9/02/2012 pour les autres activités au Service Sport Animation  
TOUT DOSSIER REMIS INCOMPLET EN MAIRIE SERA REFUSE  
ATTENTION PLACES LIMITEES**

Numéro allocataire et CAF d'origine : .....

OU pour les ressortissants MSA Ardèche, n° INSEE de l'assuré MSA : .....

NOM du père : .....  
Prénom(s) : .....  
Téléphone(s) : .....  
Adresse : .....  
Adresse mail : .....  
Profession : .....  
Employeur : .....

NOM de la mère : .....  
Prénom(s) : .....  
Adresse (si différente) : .....  
Adresse mail : .....  
Téléphone(s) : .....  
Profession : .....  
Employeur : .....

Personne à contacter en cas d'urgence autre que les parents :

Nom : ..... Adresse : .....  
Prénom : ..... Téléphone : .....

**TARIFS :**

Repas Sans porc

Ils sont déterminés en fonction du quotient familial

- de 12,28 € à 13,91 € pour les Saint-Pérrollais pour les journées avec repas.
- de 21,49 € à 24,37 € pour les Saint-Pérrollais pour les journées au ski.
- de 17,57 € à 19,92 € pour les Extérieurs pour les journées avec repas.
- de 27,91 € à 31,62 € pour les Extérieurs pour les journées au ski.

**La Caf du Haut Vivarais** met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier CAF nécessaires à l'exercice de notre mission.

Cette communication est limitée aux données qui nous sont indispensables, leur confidentialité est assurée.

Conformément à la loi du 06/01/1978 (informatique et libertés) vous pouvez vous opposer à cette consultation. Vous devez alors nous fournir directement les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Je soussigné (e), ..... (Cocher la case correspondant à votre choix)

autorise la mairie à avoir accès à la consultation de mon dossier à la Caf du **Haut Vivarais**

ou

je fournis ma dernière notification CAF précisant mon quotient familial.

En cas d'absence de justificatif ou d'autorisation d'accès au dossier CAF, le tarif maximum sera appliqué.

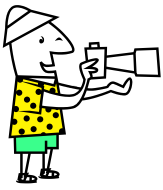
A ....., le .....2012.

Signature des parent(s),

Partie réservée à l'administration

**QUOTIENT FAMILIAL**

**TARIF(S) APPLIQUE(S)**

# DROIT à L'IMAGE



Madame, Monsieur,

Afin de garder des souvenirs du centre de loisirs ou dans le cadre d'une activité, nous souhaitons réaliser des photos, des vidéos des enfants. Ces photos seront utilisées pour la communication municipale ou par les journaux couvrant le secteur de Saint-Péray, pour le site internet de la mairie, pour une diffusion par vidéo projecteur dans le cadre d'un bilan de la semaine. Afin de garantir le respect du droit à l'image, nous vous sollicitons ainsi que la loi nous en fait obligation.

Aussi nous vous demandons de bien vouloir remplir le coupon ci-dessous et de nous l'apporter dès l'inscription.

Je soussigné(e) Monsieur ou  
Madame.....

Responsable légal de(s) l'enfant

(s).....  
.....

Autorise



N'autorise pas

le centre de loisirs, les services municipaux ou autres services de presse, à réaliser des photos, des vidéos de mon enfant, pour des articles de presse, le site internet et une diffusion par vidéo projecteur dans le cadre d'un bilan de la semaine. Document valable pour l'année scolaire 2011-2012

Le.....

Signature

## ATTESTATION DE SORTIE

Je soussigné(e)..... responsable légal de  
l'enfant (père, mère, tuteur\*).....autorise

mon enfant à regagner son domicile par ses propres moyens pendant les vacances de février 2012.

..... à venir chercher mon enfant au  
centre de loisirs pendant les vacances de février 2012.

Signature du responsable légal de l'enfant

\* rayer les mentions inutiles

# REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS

## Centre de loisirs municipal : SAC...ADOS

Siège social : Mairie  
B.P. 108  
07131 SAINT-PERAY Cedex  
Tel : 04 75 81 77 81

## I. LIEU

Pour les 4-6 ans, l'accueil se fait dans les locaux du centre de loisirs, attenants à l'école maternelle du Quai, rue Napoléon Martin.

Pour les 6-11 ans, l'accueil se fait à l'école primaire du Quai, rue Jules Ferry.

Pour les 9-18 ans, l'accueil se fait au gymnase, rue Raoul Follerau.

## II. ACCUEIL

### CAPACITE D'ACCUEIL

Le centre de loisirs peut accueillir :

- jusqu'à 30 enfants, âgés de 4 ans (révolus) à 6 ans, en période de vacances scolaires,
- jusqu'à 48 enfants, âgés de 6 à 11 ans lors des petites vacances et jusqu'à 60 enfants au mois de juillet,
- jusqu'à 36 enfants, âgés de 9 à 18 ans lors des petites vacances et jusqu'à 56 enfants au mois de juillet.

## III. FONCTIONNEMENT

### PERIODE DE FONCTIONNEMENT

Le centre fonctionne pendant toutes les vacances scolaires (sauf à Noël et en Août).

### HORAIRES

La structure est ouverte de 8h à 18h.

L'accueil est échelonné de 8h à 9h et le départ est possible à partir de 17h

Attention, le programme d'activités peut entraîner une modification des horaires.

### RESTAURATION

Les repas ainsi que le goûter sont fournis par le centre.

Il est possible de demander à bénéficier de repas sans porc.

Les enfants atteints de troubles de la santé, tels que les allergies alimentaires, à l'exclusion des maladies aiguës, pourront être accueillis munis d'un panier repas fourni par les parents.

Pour entrer en vigueur, ces dispositions devront impérativement être exposées, de manière détaillée, dans le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) conclu au préalable, avec le directeur, le médecin traitant ainsi que la famille de l'enfant concerné.

Ce type d'accueil fait l'objet d'une tarification spéciale fixée par délibération municipale.

### REPOS

Il est prévu un temps de repos après le repas, selon les besoins, dans une salle aménagée à cet effet pour les 4-6 ans.

## IV. MODALITES D'INSCRIPTION

### LIEU

Les inscriptions ont lieu en Mairie, au Service Sport Animation (premier étage) :

du lundi au vendredi,  
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30,  
Tel : 04 75 81 77 77.

## **MODALITES D'INSCRIPTION**

Les dossiers sont à retirer en mairie, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, au service sport-animation ou à télécharger sur internet : [www.st-peray.com](http://www.st-peray.com)

L'inscription au centre de loisirs est effective aux conditions suivantes :

- Fournir les documents obligatoires demandés (ces documents sont valables pour toute l'année scolaire à condition qu'il n'y ait aucune modification, pendant la période en cours).
- Etre à jour du règlement des factures des services municipaux.
- En fonction du nombre de places disponibles au jour de l'enregistrement de votre demande (**ATTENTION LE DEPOT DE DOSSIER NE VAUT PAS INSCRIPTION**).
- Recevoir une confirmation écrite.

Pour les vacances de juillet, tout désistement intervenant moins de 15 jours avant la date de l'ouverture du centre, entraînera la facturation des semaines demandées.

En cas de désistement pour raison médicale (sur présentation d'un certificat), un jour de carence sera appliqué, pour lequel aucun remboursement ne pourra intervenir

Le centre de loisirs se réserve le droit de refuser une inscription, en particulier si l'enfant concerné a déjà eu, au sein du centre, un comportement incompatible avec le bon déroulement de celui-ci.

Les inscriptions se font :           à la journée pour les petites vacances,  
  à la semaine pour les vacances d'été.

## **V. TARIFS ET FACTURATION**

### **TARIFS**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Les conditions d'abattement et de réduction sont prévues le cas échéant dans la délibération fixant les tarifs.

Une participation de la CAF, de la M.S.A, du Conseil Général de l'Ardèche pour les allocataires, comités d'entreprises, chèques vacances, ... est possible.

Les familles qui éprouveraient des difficultés peuvent présenter un dossier de demande d'aide financière auprès de leur commune de domicile (CCAS).

### **PAIEMENT DE LA PRESTATION**

Il s'effectue au Trésor public après réception de la facture.

## **VI. LE PERSONNEL**

### **L'équipe d'animation**

Elle comprend :

- un directeur
- des animateurs permanents et/ou saisonniers, titulaires des diplômes requis pour l'exercice de la fonction, selon les règles d'encadrement décidées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population.
- des intervenants extérieurs peuvent être amenés à intervenir ponctuellement en fonction des activités.

## **VII. SANTE DES ENFANTS**

Le responsable du centre de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant si celui-ci

- n'est pas totalement autonome dans l'apprentissage de la propreté,
- est fiévreux, contagieux ou porteur de parasites.

En cas de problème particulier de santé, ne remettant pas en cause la participation de l'enfant au centre de loisirs, mais nécessitant éventuellement la prise de mesures adaptées, les parents devront prendre contact avec le directeur du centre pour lui donner toutes les informations utiles.

Aucun médicament ne sera donné à l'enfant au centre de loisirs sans présentation de l'ordonnance correspondante.

Pour des enfants atteints de troubles de la santé tels que l'asthme, nécessitant une prise de médicaments régulière ou occasionnelle, le même protocole que pour les allergies alimentaires sera demandé.

En cas d'urgence, le directeur fait appel aux moyens de secours qu'il juge les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU...) et prévient rapidement le parent responsable.

Si l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de participer aux activités, les parents s'engagent à faire le nécessaire pour ramener leur enfant à leur domicile le jour même, quel que soit le lieu de déroulement du centre de loisirs. S'il ne leur est pas possible de se déplacer pour ramener leur enfant, ils devront avoir recours à un mode de transports adapté (ambulance...).

Aucun retour ne pourra être effectué par les organisateurs.

## VIII. HYGIENE ET SECURITE

Le centre de loisirs municipal s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.

En cas de dégradation des équipements communaux, une participation peut être demandée au responsable de l'enfant.

Il est interdit d'introduire dans les locaux

- des objets à caractère dangereux (cutter, couteau, allumettes, briquets...),
- des téléphones portables,
- et tous objets inappropriés à la vie du centre.

## IX. REGLES DE VIE ET RESPONSABILITE

La responsabilité du centre de loisirs prend effet dès l'arrivée de l'enfant au centre jusqu'à l'arrivée des parents.

Si l'enfant doit être récupéré par quelqu'un d'autre que le responsable légal, une attestation signée par celui-ci sera demandée au préalable. Une pièce d'identité devra alors être présentée par la personne à qui l'enfant sera confié.

Aucun enfant âgé de 4 à 6 ans ne sera autorisé à rentrer seul à son domicile.

Sur autorisation parentale, un enfant inscrit en 6-11 ans ou 9-18 ans pourra regagner son domicile seul.

Il est déconseillé de confier des objets de valeur aux enfants pendant la durée du séjour. La mairie se désengage de toute responsabilité concernant le vol, la perte ou la dégradation d'objets de valeur.

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Si le comportement de l'enfant perturbe le bon fonctionnement et/ou la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par le directeur.

Si le comportement persiste, une exclusion pourra être décidée par l'organisateur.

## X. ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement a été adopté par délibération.

Fait le 19 décembre 2011 à Saint-Péray.

Le Maire,

J.-P. LASBROAS



Je soussigné(e).....responsable légal de  
(ou des) l'enfant(s).....atteste avoir pris connaissance du  
règlement intérieur du centre de loisirs municipal « Sac... Ados » approuvé par le conseil  
municipal à la date du ..... et m'engage à m'y conformer.

Saint-Péray, le .....

*Signature des parents ou du responsable légal  
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,*

# LES DIFFERENTES AIDES POSSIBLES

## CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-VIVARAIS

1) Tous les enfants, quels que soient les revenus des parents, bénéficieront d'une participation journalière de 3,52 €, déjà déduite du tarif d'inscription au centre de loisirs. Vous devez toutefois fournir la copie de votre dernière notification du numéro d'allocataire.

2) Bénéficieront des «Aides aux Temps Libres », les enfants dont le Quotient Familial des parents pour le mois d'octobre 2010 est inférieur ou égal à 720 €. Si vous êtes dans ce cas-là, vous avez déjà reçu des bons de vacances. Le montant de ces bons varie selon le Quotient Familial. Bénéficieront de cette aide aux vacances, les enfants ayant droit aux prestations familiales en octobre 2011 ou ayant perçu l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) lors de la rentrée scolaire 2011.

Les bons de vacances dûment complétés devront être adressés en Mairie à l'inscription.

## CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE

1) L'attribution d'une aide par le Conseil Général de l'Ardèche est faite dans la limite de deux aides par enfant et par an pour des périodes différentes (sauf dérogation).

Le montant maximum de chaque aide est fixé à :

- 230 € pour un Quotient Familial inférieur ou égal à 300 € et aux bénéficiaires du RSA
- 150 € pour un Quotient Familial s'élevant de 301 € à 339 €,
- 100 € pour un Quotient Familial s'élevant de 340 € à 460 €.

Cependant une participation forfaitaire minimum de 24 € est laissée à la charge des familles dans chaque cas, sauf pour un séjour en centre de loisirs de 5 à 11 jours, la participation est fixée à 2€/jour.

Pour toute demande d'aide, un imprimé est à retirer et à retourner en Mairie.

## SERVICE D'AIDE SOCIALE MUNICIPAL

Pour les familles saint-périllaises qui, malgré ces possibilités d'aides, éprouveraient des difficultés, un dossier d'aide sociale peut être constitué et étudié en Mairie (s'adresser à l'accueil).

Par ailleurs, une participation de la mairie peut-être accordée à certaines conditions aux familles saint-périllaises non imposables au titre de l'impôt sur le revenu, pour séjour de vacances d'un enfant de moins de 16 ans (renseignements au service Sport Animation)